

SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCÉANOGRAPHIQUE DE LA MARINE

INSTRUCTIONS NAUTIQUES

VOLUME L8

AFRIQUE

(CÔTE EST)

**DE CAPE AGULHAS
À RAS HAFUN**

FASCICULE N° 1 DE CORRECTIONS

aux Instructions Nautiques L8 2008



2012

Toute correspondance relative à cet ouvrage doit être adressée à :

SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCÉANOGRAPHIQUE DE LA MARINE

13 rue du Chatellier – CS 92803 – 29228 BREST CEDEX 2

www.shom.fr

© 2012 SHOM France — Tous droits réservés.

Cet ouvrage contient des éléments soumis au copyright, provenant du Service hydrographique et océanographique de la marine ou d'autres organismes. Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit même partielle (y compris par photocopie ou moyens électroniques) est interdite pour tous pays sauf autorisation préalable du SHOM et des autres organismes.

Correction à l'ouvrage n° ISBN 978-2-11-093867-1

AVIS IMPORTANTS

1. Objet du présent fascicule.

1.1. Le présent fascicule met à jour les *Instructions Nautiques, volume L8, Afrique (côte Est) – De Cape Agulhas à Ras Hafun*, édition 2008, à la date du 07 juillet 2012, (groupe hebdomadaire d'*Avis aux Navigateurs* n° 27). Il reprend toutes les corrections apportées précédemment à cet ouvrage (addenda, *Avis aux Navigateurs* et fascicule précédent le cas échéant).

1.2. Des avis temporaires antérieurs au 07 juillet 2012 peuvent cependant être encore en vigueur. Une récapitulation en est faite toutes les dix semaines dans les groupes hebdomadaires d'*Avis aux Navigateurs* n°s 10, 20, 30, 40, 52 (ou 53) qui peuvent être consultés sur le **site internet du SHOM (www.shom.fr)**.

2. Corrections à effectuer.

Pour effectuer les corrections, se reporter à la rubrique tenue à jour dans les avis importants de l'ouvrage.

3. Corrections ultérieures de l'ouvrage.

Le prochain fascicule paraîtra dans deux ans, au cours du 2^{ème} semestre 2014.

4. Recommandations.

Les navigateurs sont invités à signaler au SHOM les difficultés qu'ils rencontreraient dans la tenue à jour des *Instructions Nautiques*.

§ 0.4.1.7. 29, supprimer l'alinéa.

§ 0.5.6. 01, remplacer l'alinéa par :

01 **0.5.6. PIRATERIE.**

§ 0.5.6. 07, remplacer l'alinéa par :

07 Des actes de piraterie et de vols à main armée ont été perpétrés contre des navires à quai, en rade ou en route dans la zone couverte par le présent ouvrage, particulièrement le long des côtes de Somalie jusqu'à une distance de 500 M de la côte. Les navigateurs doivent être conscients des risques existant pour les navires de toutes tailles, spécialement à vitesse inférieure à 12 nœuds, tout en ne négligeant pas les risques à vitesse supérieure.

§ 0.5.6. 09, ajouter un alinéa :

09 Il est maintenant recommandé aux navires de rester, à moins que cela soit impossible, à une distance d'au moins 600 milles marins des côtes somaliennes et, lorsqu'ils font route Nord/Sud d'envisager de rester à l'Est du méridien 60° E jusqu'à parvenir à l'Est des Seychelles.

§ 0.5.6. 12, ajouter un alinéa :

12 Guide de référence : voir la carte Q6099 - *Anti-Piraty - Planning Chart*.

§ 1.2.0.0. 07, remplacer l'alinéa par :

07 Le port de Mosselbaai (vue 1.2.0.0) possède des quais offrant jusqu'à 7 m d'eau et peut accueillir des navires de 130 m de long et de 5 000 t. Ses importations et exportations portent principalement sur les produits pétroliers, les minerais, le bois, le sucre et les conserves. En 2008, le port a été fréquenté par 108 navires totalisant un port en lourd de 3,87 million de tonnes.

§ 1.2.3. 19, remplacer l'alinéa par :

19 Le pilote embarque à 1,5 M à l'ENE de Cape Saint Blaize en 34° 10,52' N — 22° 11,23' E.

§ 1.2.4. 19, remplacer l'alinéa par :

19 On peut mouiller à 3,5 M au NNE du phare de Cape Saint Blaize (34° 11,17' S — 22° 09,38' E).

§ 1.5.2.1. 01, remplacer l'alinéa par :

01 **1.5.2.1. Dispositif de séparation du trafic.** — Un DST national (Afrique du Sud) est établi aux abords de Port Elizabeth. Il comprend :

- deux voies de circulation et une zone de séparation du trafic pour les navires à destination ou en provenance du SE ;
- deux voies de circulation et une zone de séparation du trafic pour les navires à destination ou en provenance de l'Est ;
- une zone de prudence à la jonction de ces voies ;
- trois zones de navigation côtière.

PAGE 100, planche 1.5.2.1.

Supprimer la planche 1.5.2.1.

§ 1.5.2.2. 07, supprimer l'alinéa.

§ 1.5.3.0. 07, remplacer l'alinéa par :

07 Le port dispose d'une longueur totale de quais commerciaux d'environ 3 500 m, offrant des profondeurs de 5 à 12,2 m. Il a été fréquenté, en 2008, par 887 navires, totalisant un port en lourd de 32,5 millions de tonnes.

§ 1.5.3.0. 19, supprimer l'alinéa.

§ 1.5.3.3. 01, remplacer l'alinéa par :

01 **1.5.3.3. Mouillages.** — Des postes de mouillage définis pour différents types de navires sont portés sur les cartes. Ils sont centrés sur les positions suivantes :

- n° 1 (33° 54,02' S — 25° 39,61' E) Général ;
- n° 2 (33° 51,50' S — 25° 45,70' E) Spécial ;
- n° 3 (33° 57,42' S — 25° 45,40' E) pour les petits navires.

§ 1.5.3.3. 13, ajouter un alinéa :

13 Un haut-fond d'une profondeur de 10,5 m, signalé en 2011, se situe dans l'angle SE du mouillage n° 2 à la position 33° 52,37' S — 25° 47,33' E.

§ 2.2.0.0. 25, remplacer l'alinéa par :

25 En 2008, le port a été fréquenté par 299 navires totalisant un port en lourd de 7 065 000 t. Les principales importations sont les équipements mécaniques, l'acier, les produits chimiques et pétroliers, le sucre, le bois de charpente et les textiles. Les exportations consistent principalement en laine, cuirs, grumes, maïs et produits fruitiers.

§ 2.2.2. 43, remplacer l'alinéa par :

43 Le centre de contrôle portuaire diffuse sur VHF des informations sur le trafic et les conditions météorologiques.

§ 3.1.3.3. 31, remplacer l'alinéa par :

31 En se tenant par des profondeurs de plus de 55 m, les navires sont assurés de laisser Aliwal Shoal à plus de 2 M.

§ 3.1.3.3. 37, ajouter un alinéa :

37 **RÉSERVE NATURELLE MARINE.** — Aliwal Shoal (30° 16' S — 30° 50' E) est une zone marine protégée (Marine Protected Area). Le mouillage est interdit sur, ou au voisinage du haut-fond. Les navires doivent maintenir une distance minimale de 2 M de ce dernier.

§ 3.1.4.3. 19, remplacer l'alinéa par :

19 Les pétroliers doivent envoyer leur HPA 48 heures puis 24 heures à l'avance, et doivent signaler tout changement d'HPA supérieur à 2 heures.

§ 3.1.4.3. 37, remplacer l'alinéa par :

37 **MOUILLAGES.** — *Le premier mouillage se situe à au moins 6 M au NE de la bouée Durban Fairway (29° 50' S — 31° 05,6' E). Un second mouillage, utilisé uniquement sur instructions des autorités se situe à 2,5 M au SSW de la bouée SBM.*

§ 3.2.0.0. 19, remplacer l'alinéa par :

19 Durban a été fréquenté, en 2008, par 4 302 navires totalisant un port en lourd de 135 millions de tonnes.

§ 3.2.0.0. 25, remplacer l'alinéa par :

25 En 2005, le trafic de conteneurs a été de 1 900 000 unités (EVP) et le trafic total de marchandises a été de 40,8 millions de tonnes.

§ 3.2.2. 13, supprimer l'alinéa.

§ 3.2.4. 19, remplacer l'alinéa par :

19 L'accès au port (vue 3.2.4) se fait entre les jetées South Breakwater, longue de 700 m, et North Breakwater, longue de 500 m ; les jetées portent des feux à leurs extrémités. La largeur du chenal navigable entre les deux jetées est de 150 m, se réduisant à 125 m juste avant l'entrée dans le premier bassin. Le chenal d'entrée et la partie Est du port sont dragués progressivement de 19 m à 16 m.

§ 3.2.4. 37, remplacer l'alinéa par :

- 37 L'axe du chenal est marqué par le feu directionnel (217,7°) implanté sur le côté NW de The Bluff. Le passage le plus resserré du chenal est balisé par des balises lumineuses implantées près de caissons qui encadrent le passage.

§ 3.4.0.0. 25, remplacer l'alinéa par :

- 25 Richards Bay a été fréquenté, en 2008, par 1 598 navires totalisant un port en lourd de 100,78 millions de tonnes.

§ 3.4.0.0. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 En 2005, le trafic de conteneurs a été de 5 179 unités (EVP) et le trafic total de marchandises a atteint 86,6 millions de tonnes.

§ 3.4.2. 13, supprimer l'alinéa.

§ 3.4.3. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 Si l'HPA a lieu un samedi, dimanche ou lundi, le message de préavis doit parvenir à la capitainerie avant 12 h 00 le vendredi précédent.

§ 4.2.4. 25, remplacer l'alinéa par :

- 25 Les navires doivent signaler leur HPA 48, 24, 12 et 2 heures avant l'arrivée au point d'embarquement du pilote.

§ 4.3.0.0. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 Premier port du Mozambique, Maputo a été fréquenté, en 2008, par 682 navires, totalisant un port en lourd de 16,17 millions de tonnes.

§ 4.3.0.0. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 L'autorité portuaire est Maputo Port Development Co SARL, Port Director's building, PO Box 2841, Maputo. Site Internet : www.portmaputo.com.

§ 4.7.0.0. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 En 2008, le port a été fréquenté par 355 navires totalisant un port en lourd de 6,3 millions de tonnes.

§ 4.7.3. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 Les navires doivent annoncer leur HPA à l'entrée du chenal d'accès 72, 48 et 1 heure à l'avance. Ils ne peuvent embouquer le chenal d'accès qu'après autorisation de *Beira Port Control*. Les instructions leur sont données après leur arrivée au mouillage.

§ 4.7.4. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 Le chenal d'accès à Beira commence en 19° 56' S — 35° 03' E. La bouée « A », marquée d'eaux saines lumineuse avec Racon est mouillée à 6 M au SE du phare de Macuti.

§ 4.7.4. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 Le chenal d'accès se compose de trois tronçons orientés successivement à 304°, 270° et 251°. Le premier tronçon, long de 6,2 M, conduit à la bouée lumineuse « P ». Les deuxième et troisième tronçons, d'une longueur totale de 5,5 M, sont balisés par des bouées lumineuses.

§ 4.7.6.1. 07, remplacer l'alinéa par :

- 07 De nombreux navires préfèrent mouiller à environ 1 M à l'Est de l'entrée du chenal d'accès, à la position indiquée sur la carte, par environ 13 m d'eau, fond de bonne tenue.

§ 4.7.6.2. 01, remplacer l'alinéa par :

- 01 **4.7.6.2. Mouillage interdit.** — Il est interdit de mouiller dans le chenal d'accès. Cette zone est représentée sur la carte.

§ 5. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 *ENC FR235010*.

§ 5.4.2. 07, remplacer l'alinéa par :

- 07 Le pilotage, obligatoire pour les navires à l'entrée et à la sortie du port, est assuré jour et nuit. Les navires doivent adresser à *Nacala Port Control* leur HPA, ainsi que leur tirant d'eau, 48 heures à l'avance, puis 4 heures avant leur entrée dans Baía de Fernão Veloso.

§ 7.2.0.0. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 En 2008, Dar Es Salaam Harbour a été fréquenté par 2085 navires cumulant un port en lourd de 15 556 000 t. Les importations comprennent les produits pétroliers, équipements mécaniques, produits métallurgiques, véhicules, céréales, produits alimentaires, marchandises diverses en vrac ou en conteneurs. Les exportations comprennent le sisal, le coton, le thé, le café, le bois, le cuivre.

§ 7.2.0.0. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 L'autorité portuaire est Tanzania Harbours Authority, Bandari Street, PO Box 9184, Dar Es Salaam. Site Internet : www.tanzaniaports.com.

§ 7.2.2. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 Les navires doivent signaler leur HPA 72 heures, puis 36 heures à l'avance.

§ 7.3.1.1. 49, remplacer l'alinéa par :

- 49 CÔTE ET AMERS. — **Msasani Bay** s'ouvre à l'Ouest de Ras Kankadya ; cette baie est protégée de la houle par Bongoyo et les navires peuvent y mouiller par l'une ou l'autre mousson. En mousson de NE, ils mouillent par 15 m d'eau et fond de sable en relevant à 348° et 0,7 M l'extrémité NW de Bongoyo.

§ 7.4.2.0. 13, remplacer l'alinéa par :

- 13 En 2008, Zanzibar Harbour a été fréquenté par 985 navires totalisant un port en lourd de 337 000 t. Les importations comprennent les matériaux de construction, le gros matériel, les produits textiles. Les exportations portent principalement sur les productions tropicales.

§ 8.3.2.0. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 En 2008, Tanga a été fréquenté par 23 navires totalisant un port en lourd de 406 000 t. Les principales exportations comprennent le café, le sisal, les engrais et le ciment. Les importations consistent en marchandises diverses, telles les céréales, le phosphate, le soufre, ainsi qu'en matières premières pour l'usine d'engrais installée à proximité du port.

§ 8.3.2.0. 31, remplacer l'alinéa par :

- 31 L'autorité portuaire est Tanzania Harbours Authority, Bandari Street, PO Box 9184, Dar Es Salaam. Site Internet : www.tanzaniaports.com.

§ 9.2.0.0. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 En 2008, Mombasa a été fréquenté par 991 navires totalisant un port en lourd de 20 763 000 t.

§ 9.2.0.0. 37, remplacer l'alinéa par :

- 37 L'autorité portuaire est Kenya Ports Authority, PO Box 95009, Mombasa 80104, Kenya. Site Internet : www.kpa.co.ke.

§ 10.2.0.0. 19, remplacer l'alinéa par :

- 19 En 2008, le port a été fréquenté par un seul navire totalisant un port en lourd de 918 t ; un seul navire y avait fait escale également en 2005.

§ 10.4.2. 25, *remplacer l'alinéa par :*

- 25 L'HPA doit être adressée à l'agent 72 heures, puis 48 heures et 24 heures à l'avance.

§ 10.6.4. 55, *remplacer l'alinéa par :*

- 55 MOUILLAGE DE XAAFUUN. Cartouche de la carte britannique 2950. — Le mouillage de Xaafuun est intenable en mousson de SW. En mousson de NE, le vent souffle au-dessus de l'isthme et soulève une mer tourmentée de sorte que les navires ne peuvent trouver de mouillage abrité que dans la partie Est de la baie. *Le meilleur mouillage est par 10 à 12 m d'eau, fond rocheux couvert de sable et de cailloux, de tenue médiocre, à 1 M de la terre et à 0,3 M dans le Sud du poste de chargement.*

FIN D'OUVRAGE. INDEX DES CARTES. CARTE II.1

Remplacer le numéro de carte 3705 par 3795 en 31° S — 31° E.

Corrections

Corrections

Imprimerie du Service hydrographique et
océanographique de la marine
13 rue du Chatellier
CS 92803
29228 BREST CEDEX 2
Juillet 2012

Dépôt légal troisième trimestre 2012
Numéro d'éditeur : 2844

INL8 - FASCICULE 1



Correction à l'ouvrage n° ISBN 978-2-11-093867-1